



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 03 Juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 18
- représentés : 7
- absents ou excusés : 8
- votants : 25

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
16 JUIL. 2025

De la publication le
16 JUIL. 2025

DELIBERATION n° Del.2025-V-96
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, François HUSAK, Gilles ANDREYON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Roseline SUSCILLON, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Martine BEAUMONT a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Liliane THORENS a donné procuration à Martine BRASSOUD
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Georges VIGNIER
Florence GONZALES a donné procuration à Claude GAILLARD
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Christiane LECUYER a donné procuration à Véronique BOUCHET
Dominique GOUSSARD a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, David LEYNE, Eric CAVAGNON, Cathy DELALIEUX

Modification de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) Travaux structurants de voiries

Rapporteurs : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire et Monsieur le Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9.
Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,
Vu la délibération n°DEL-2024-III-27 de la commune de Faverges-Seythenex le 3 avril 2024, créant quatre autorisations de programme,
Vu la délibération n°DEL-2025-II-15 portant modification des autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant que le budget d'une commune est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire. En vertu de ce principe, le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre ;

Considérant qu'en section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour le budget d'une commune lorsque l'opération atteint un montant important ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et de Crédits de paiements ;

Considérant que cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Considérant que l'équilibre du budget de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (Signature d'un marché par exemple) ;
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) :

En fonction de l'avancée des opérations et travaux sur les voiries structurantes, il est proposé d'augmenter de 355 000 € les crédits de paiement pour l'année 2025 de l'autorisation de programme correspondante. Le montant total de l'autorisation de programme reste inchangé.

APCP Initiale, votée le 03/04/2024

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-003	Travaux structurants de voiries (Villaret-Rte Englannaz-Vie Plaine-Ch.Chez Salliet- Faillieuhe Rue du Club Neuvillard busage et embacle-Carrefour Rue Annonciation-)	2 229 000 €	850 000 €	850 000 €	529 000 €

APCP modifiée, votée le 12/03/2025

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-003	Travaux structurants de voiries (Villaret-Rte Englannaz-Vie Plaine-Ch.Chez Salliet- Faillieuhe Rue du Club Neuvillard -Carrefour Rue Annonciation- rue Letraz)	2 229 000 €	850 000 €	820 400 €	1 039 248 €
	Crédits consommés		369 351,55 €		
	Crédits annulés		480 648,45 €		

Augmentation des crédits de paiement 2025 de l'autorisation de programme Travaux structurants de voiries soumise au vote du 09 juillet 2025.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-003	Travaux structurants de voiries (Villaret-Rte Englannaz-Vie Plaine-Ch.Chez Salliet- Faillieuhe Rue du Club Neuvillard -Carrefour Rue Annonciation- rue Letraz)	2 229 000 €	850 000 €	1 175 400 €	684 248 €
	Crédits consommés		369 351,55 €		
	Crédits annulés		480 648,45 €		

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 Juin 2025,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** l'augmentation des crédits de paiement 2025 de l'autorisation de programme des travaux structurants de voiries, portés à 1 175 400 € ;
- ✚ **INDIQUE QUE** ces crédits de paiements 2025 sont inscrits au budget principal de la collectivité ;
- ✚ **PRECISE** que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de Paiement de l'année N+1.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**

**Le Maire,
Jacques DALEX**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2025-V-96 du 09 Juillet 2025